

Le Premier secrétaire du PCC et le président ont activé les Conseils de défense dans le pays

› Cuba › Granma



Le gouvernement cubain a adopté une vaste série de nouvelles mesures visant à restreindre la mobilité sociale non indispensable, applicables à partir du 24 mars, afin de contenir la propagation du nouveau coronavirus dans le territoire national

1. Tous les résidents cubains qui rentrent au pays devront passer 14 jours en isolement dans des centres prévus à cet effet.
2. Il s'impose de transmettre le plus d'informations possibles au voyageur qui arrive à Cuba, de désinfecter les avions, les locaux et les bagages. Les voyageurs seront transférés directement vers les centres d'isolement, dans des bus prévus à cet effet, et placés sous contrôle de la police.
3. Les rassemblements familiaux ne seront pas autorisés dans les aéroports.
4. Les passagers retournant à Cuba ne sont autorisés à emporter qu'un seul bagage à main et une valise, afin d'alléger les opérations dans les aéroports et les centres d'isolement.

5. La sortie des Cubains du pays est réglementée, dans le but de prendre soin de leur santé et de celle de leur famille. Ces voyages ne seront autorisés que pour des raisons humanitaires ou d'autres motifs majeurs.
6. Les touristes qui séjournent encore dans les hôtels sont également placés en quarantaine et il leur est interdit d'en sortir. Dans le même temps, les visiteurs séjournant dans des maisons d'hôtes sont transférés vers les centres touristiques.
7. Les excursions dans les villes, les sites historiques, culturels et naturels sont suspendues, ainsi que la location de voitures de tourisme.
8. Les personnes qui sont arrivées après l'annonce de la décision de réglementer l'entrée par les frontières du pays et avant le 23 mars, sont maintenues en isolement à domicile. Ces cas doivent être intégrés dans la communauté, doivent être bien expliqués, et une surveillance médicale doit être maintenue pour suivre leur évolution et assurer un comportement responsable des familles.
9. Personne n'entre ou ne quitte les zones isolées, et toute circulation dans ces zones est suspendue.
10. Prise en charge différenciée des personnes âgées vivant en maison de retraite et dans des foyers, des personnes seules et des personnes errantes.
11. Effectuer des ventes réglementées, organiser des files d'attente, éviter les désordres et encourager les repas et les services à domicile.
12. Le transport interprovincial, par autobus, train, avion et par des transporteurs privés, est suspendu. Une réorganisation du transport urbain est à l'étude.
13. Le contrôle policier dans les rues et autres centres qui l'exige est renforcé pour contribuer au respect des mesures par les citoyens.
14. Fermeture des discothèques, des piscines, des gymnases ; limitation des activités de loisirs dans les hôtels, mesure qui s'applique également au secteur non étatique.
15. Les bars et les restaurants fonctionnent avec des restrictions, et toute activité commerciale doit être réalisée en respectant la distance d'un mètre de séparation entre les clients. Si cette mesure n'est pas respectée, le service sera fermé.
16. La production alimentaire sera intensifiée et l'utilisation d'intrants dans les processus qui, face à cette situation, sont paralysés, seront réfrigérés et destinés aux réseaux du commerce de détail.
17. Organiser des visites dans chaque foyer par les organisations de masse et l'ensemble du système de gouvernement local, qui garantissent l'information de la population, le contrôle approprié et les actions à prendre là où les instructions ne sont pas respectées.
18. Toutes les personnes présentant des symptômes sont transférées vers les centres prévus à cet effet ou restent chez elles sous surveillance médicale.
19. L'année scolaire est temporairement suspendue, et des variantes échelonnées sont prévues pour la reprise.
20. Les cours sont interrompus pendant trois semaines. Si les conditions le permettent, les cours reprendront le 20 avril.
21. Dans des conditions de surveillance épidémiologique, les jardins d'enfants continueront à fonctionner pour les familles qui décident d'y emmener leurs enfants. Les autorisations et les périodes d'adaptation sont reportés.
22. Les enfants sans protection familiale resteront dans les foyers où ils résident.
23. Les activités des complexes sportifs sont suspendues.
24. À partir du 30 mars, des activités pédagogiques seront proposées et animées à la télévision, à des horaires à préciser.
25. Les élèves des internats rentrent immédiatement chez eux.
26. Les enseignants prépareront les classes pour la reprise du cours. Les étudiants en maîtrise ou en doctorat pourront poursuivre leurs travaux de recherche.
27. Dans le but d'éviter les attroupements, la reprise des cours sera échelonnée.
28. Les activités d'enseignement de premier et de troisième cycle sont suspendues dans tous les cours (de jour, par rencontre et d'enseignement supérieur), en appliquant la modalité de non-présence.

29. Les résidences sont ouvertes uniquement aux étudiants étrangers.
30. Renforcement de la surveillance médicale des touristes et des personnels dans les hôtels.
31. Renforcer la surveillance médicale quotidienne de la population.
32. Suspendre l'activité chirurgicale électorale dans certains établissements hospitaliers et ne réaliser que celles liées aux transplantations, au cancer ou à d'autres urgences indispensables à la survie du patient.
33. Reprogrammer les cas où une consultation externe est possible et interconnecter les consultations au sein des communautés.
34. Suspendre les visites à l'hôpital et n'autoriser qu'un seul accompagnateur.
35. Les certificats seront prolongés de six mois supplémentaires pour l'achat de médicaments. Il en va de même pour les régimes alimentaires médicaux.
36. La réaffectation des emplois pourra se faire dans n'importe quelle activité dont le territoire aurait besoin.
37. Les mères qui s'occupent de leurs enfants dans l'enseignement primaire ou spécialisé auront un traitement de protection tel que celui prévu pour les travailleurs mis en chômage temporaire : 100 % du salaire au cours du premier mois, et 60 % à partir du deuxième mois.
38. Toutes les procédures formelles et où la présence est exigée dans les bureaux des services fiscaux sont prorogées.
39. Toutes les obligations d'impôts ou de taxes envers les agences bancaires sont reportées pour les contribuables. Ces opérations pourront être effectuées par Transfermovil ou d'autres systèmes de paiement électronique.

Des réductions des paiements mensuels d'impôts seront appliquées aux activités indépendantes dont le niveau des prestations est affecté.

<http://www.radiohc.cu/fr/noticias/nacionales/217710-le-premier-secretaire-du-pcc-et-le-president-ont-active-les-conseils-de-defense-dans-le-pays-cuba-granma>



Radio Habana Cuba